

Consultation sur le cadre de référence pour l'accueil parascolaire, mai 2018

Dans le cadre de la mise en consultation par l'EIAP de son projet de cadre de référence, le Syndicat des services publics – Groupe enfance, en tant que syndicat interprofessionnel organisant les salarié.e.s du secteur enfance et défendant la qualité des prestations du service public, prend position comme suit :

Une mission de service public

Le SSP-Vaud prône le développement de services publics qui répondent aux besoins de la population et considère le thème de la politique familiale et de la prise en charge des enfants comme une priorité dans son intervention syndicale. Dans cette perspective, l'accueil de l'enfance occupe une place centrale. Son organisation revêt une importance fondamentale pour l'avenir des enfants, des femmes, des familles, des salarié.e.s et des employeurs. En effet, l'accueil collectif des enfants doit non seulement permettre de concilier le plus harmonieusement possible la vie professionnelle et la vie privée de la population mais doit également, au même titre que l'école par exemple, assurer l'égalité des chances entre tous les enfants.

Or, le cadre mis en consultation ne répond absolument pas à cette mission de service public, pire il n'a pour objectif que la réduction des coûts à charge des communes. Dans ce sens, l'EIAP n'a absolument pas tenu compte de la consultation des milieux intéressés et a tout simplement démantelé l'ancien cadre de référence, alors que celui-ci aurait au contraire dû être amélioré selon l'avis des professionnel.le.s, des milieux de formation et des parents.

Un cadre de référence qui n'applique pas la loi

La révision de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a permis l'inscription de missions éducatives, sociales et préventives pour les structures d'accueil collectif pré- et parascolaires. Force est de constater que le projet de cadre soumis par l'EIAP ne permettra pas d'assurer ces missions.

En effet, les propositions de l'EIAP de faire disparaître les ressources à disposition des directions (en termes de taux d'emploi) pour la supervision des activités, le projet pédagogique et la conduite des équipes ; de ne pas fixer de taux minimal pour le travail hors présence des enfants pour les équipes éducatives ; de faire appel à nombre important de personnel non-formé ; d'augmenter la taille des groupes d'enfants; sont en totale contradiction avec la poursuite des missions inscrites dans la loi.

Remarques concernant les articles

Pour le SSP-Vaud, certaines conditions minimales doivent être fixées pour que les structures d'accueil parascolaire puissent remplir les missions inscrites dans la loi.

Vous trouverez ci-dessous nos remarques sur les articles les plus problématiques concernant le projet soumis à consultation par l'EIAP :

Article 1.1

Afin de réaliser les tâches inscrites dans cet article, un taux minimum de présence de la direction hors encadrement des enfants est nécessaire, ce taux doit être fixé à un minimum de 30%.

Article 1.2 a)b)c)d)e)

Les taux d'encadrements prévus à partir de la 3^{ème} année sont inadéquats: le nombre maximum d'enfants par groupe est trop important et les dérogations trop nombreuses. Cela implique que l'encadrement des enfants risque d'être souvent assuré uniquement par des auxiliaires.

Par ailleurs, la proportion de personnel auxiliaire par rapport au personnel formé est problématique. En effet, le secteur de l'enfance attire désormais plus de jeunes voulant se former dans un métier de l'enfance. Or le cadre de référence proposé casse cette dynamique positive en faisant appel à un grand nombre de personnel auxiliaire à des fins de réductions de coûts, ce qui engendre une déprofessionnalisation du secteur. Ainsi, pour des questions d'économies, on abaisse les standards d'accueil et on brise les dynamiques de professionnalisation individuelles des salarié.e.s du secteur.

Article 1.2 h)

Afin de réaliser les tâches inscrites dans cet article, un taux minimum de présence hors encadrement des enfants est nécessaire, ce taux doit être fixé à un minimum de 10%.

Conclusions

Concrètement, le projet proposé par l'EIAP consiste à augmenter le nombre d'enfants dans chaque groupe (à l'exception des 4-6 ans), tout en diminuant le nombre de professionnel.le.s au profit d'auxiliaires. Cette mesure constitue non seulement un dénigrement du secteur, de ses activités, de ses missions, et de ses salarié-e.s mais également un manque de respect pour les usagères et usagers que sont les parents et les enfants.

Le SSP-Vaud ne peut accepter ce cadre de référence en l'état et demande à l'EIAP de reprendre ses travaux en prenant cette fois-ci en considération les recommandations émises par les milieux professionnels, de formation et par les parents.

Pour le SSP-Vaud, Groupe enfance
Maria Pedrosa, secrétaire syndicale